

Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

GUIDE D'UTILISATION POUR LES ENTREPRISES

Accès à l'application

Rendez-vous dès maintenant sur la nouvelle application CSTMD pour vous aider à déclarer un conseiller à la sécurité

<https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr>

Pour inscrire votre entreprise, il est nécessaire au préalable de se créer une authentification Cerbere professionnelle qui précède votre n SIREN (création d'un mot de passe). Cette étape permet de vous garantir sécurité et contrôle de vos accès.

Une fois votre authentification effectuée, l'accès à l'application se fera alors par l'identifiant (adresse électronique) et le mot de passe créés : connexion en tant qu'entreprise

Mise à jour de vos données

Le module « Etablissements et sites »

Votre n°SIREN sera automatiquement reconnu par l'application, et les renseignements administratifs connus de l'administration vont s'afficher.

Vous devrez les vérifier dans un premier temps, puis les compléter avec les données qui permettront aux services de l'État de revenir vers vous si nécessaire.

La rubrique « Contacts » du siège est obligatoire pour effectuer toute déclaration.

Le siège et le (les) établissement(s) comportant une activité «marchandises dangereuses» doivent être obligatoirement complétés individuellement par :

- les activités spécifiques de l'établissement
- le contact de l'établissement

Attention : toutes modifications dans vos activités remettra en question le statut des déclarations enregistrées.

Dans ce module, il vous sera également possible d'ajouter vos conseillers à la sécurité.

Légende : ouvrir le dossier, statut du dossier

Le module « Conseillers »

En quelques clics, vous pourrez :

déclarer un conseiller à la sécurité rattaché à l'établissement sélectionné. Vous seul pouvez dorénavant effectuer cette saisie.

1^{er} cas : il s'agit d'un conseiller avec un certificat français

La liste de tous les conseillers dans l'application est celle transmise par le CIFMD.

Au vue des données «Activités» que vous avez complétées pour cet établissement, vous devez saisir le n° de certificat (diplôme) de votre conseiller à la sécurité. A l'enregistrement l'application vérifie qu'il a les qualités requises pour l'activité mentionnée.

2^{ème} cas : il s'agit d'un conseiller avec un certificat étranger

Si vous ne trouvez pas le conseiller à la sécurité dans l'application, vous pourrez le créer et téléverser son certificat (diplôme).

clôturer une mission avec un conseiller à la sécurité

Vous saisissez alors la date de clôture, qui mettra fin au contrat.

exporter la liste de vos conseillers à la sécurité

De la même manière, le conseiller pourra aussi de son côté faire une demande de clôture, que vous devrez alors valider.

Toute modification sera validée par l'administration, et fera l'objet d'un mail transmis au conseiller et/ou à l'administration.

Le module « Rapports »

Le service de l'État pourra vous réclamer un rapport annuel. Vous verrez cette demande affichée dans l'application et également doublée d'un mail à l'adresse électronique que vous avez inscrit dans l'application.

Vous téléverserez le fichier (de taille max 10 Mo) directement dans l'application.

Une synthèse de votre situation est accessible dès le module « ACCUEIL » de l'application

Vous aurez ainsi une vision sur :

- vos missions avec les conseillers,
- les listes de vos établissements et sites
- les 2 rapports annuels qui pourraient vous être demandés ou que vous déposerez spontanément